

SUJET 10

FICHE CANDIDAT

Situation professionnelle

Vous êtes chargé(e) de clientèle à l'agence VARIN à Meaux et vous recevez un de vos clients Monsieur Dominique ERNAUX.

Il vous a expliqué au téléphone qu'il venait d'obtenir la garde de son petit-fils Stéphane, âgé de 8 ans et qu'il aimerait faire le point sur ses contrats.

Monsieur Ernaux a souscrit auprès de votre agence les contrats suivants :

- Assurance automobile (tous risques)
- Multirisque habitation (garantie maximale)
- Complémentaire santé pour sa femme et lui (garantie maximale)

Vous proposez un entretien à ce client.

- ANNEXES :**
- Annexe 1 et 1bis : conventions spéciales pour famille
 - Annexe 2 et 2bis : assurance-vie placements

NB – La réussite de l'entretien n'est pas liée à l'accord du client.

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :

Session
2003

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE**
N° sujet : **03-1653**

Coefficient:

Folio
1/5

Annexe I – conventions spéciales pour famille

GÉNÉRI SANTÉ 1

GÉNÉRI SANTÉ 2

GÉNÉRI SANTÉ 3

GÉNÉRI SANTÉ 4

Nature des garanties

Pour tous les soins et traitements **donnant lieu à prestations en nature au titre du Régime Obligatoire**, l'assureur rembourse le montant des frais réels engagés dans la limite du tableau ci-dessous, sous déduction des prestations versées par ledit régime.

Pour tous les **soins et traitements non conventionnés**, l'assureur rembourse le montant des frais réels engagés, dans la limite du tableau ci-dessous, sous déduction des prestations qui auraient été versées par le Régime Obligatoire s'il avait été fait application du tarif de convention.

Les remboursements sont effectués dans la limite des garanties définies ci-après, et **exprimés en pourcentage du Tarif de Convention**, après déduction du remboursement du Régime Obligatoire.

TABLEAU DES GARANTIES POUR TOUS LES ACTES ACCEPTÉS PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE

GARANTIES	GÉNÉRI SANTÉ 1	GÉNÉRI SANTÉ 2	GÉNÉRI SANTÉ 3	GÉNÉRI SANTÉ 4
■ HOSPITALISATION MÉDICALE - CHIRURGICALE - MATERNITÉ en établissements conventionnés ou non conventionnés				
<ul style="list-style-type: none"> Frais de séjour, y compris les hospitalisations de jour et la chirurgie ambulatoire, honoraires, salle d'opération, soins, transports en ambulance Chambre particulière (montant maximum) * Lit d'accompagnant en cas d'hospitalisation d'un enfant assuré de moins de 12 ans (montant maximum) Forfait journalier ** 	100 % Néant	100 % Néant	140 % 30,5 €/jour	140 % 39 €/jour
	Néant Frais réels	Néant Frais réels	7,7 €/jour Frais réels	7,7 €/jour Frais réels
■ FRAIS MÉDICAUX				
<ul style="list-style-type: none"> Honoraires des médecins et des auxiliaires médicaux Analyses, radiologie, orthopédie et prothèses autres que dentaires Pharmacie Dentaire (soins, prothèses, orthodontie) Réserve supplémentaire par année d'assurance et par assuré Optique (monture, verres, lentilles cornéennes) Réserve supplémentaire par année d'assurance et par assuré Autres actes acceptés par le Régime Obligatoire Cures thermales <ul style="list-style-type: none"> - soins et honoraires - hospitalisation (frais de séjour) 	95 % 95 % 95 % 95 % 95 % 95 %	100 % 95 % 100 % 100 % 100 % 100 %	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 %	140 % 100 % 100 % 140 % 140 % 140 %
	Néant	Néant	54 € maxi	115 € maxi
	95 %	100 %	100 %	140 %
	Néant	Néant	46 € maxi	107 € maxi
	95 %	100 %	100 %	140 %
	95 %	100 %	100 %	140 %
	100 %	100 %	140 %	140 %
■ VACCINS NON PRIS EN CHARGE PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE				
<ul style="list-style-type: none"> Réserve par année d'assurance et assuré 	30,5 €	30,5 €	30,5 €	30,5 €
■ PARTICIPATION AUX FRAIS D'OBSÈQUES				
<ul style="list-style-type: none"> Montant de la participation en cas de décès avant le 65^e anniversaire de l'assuré 	305 €	305 €	750 €	750 €
■ ASSISTANCE GÉNÉRIQUE SANTÉ				
	Néant	Néant	Garantie	Garantie

* et ** Pour **Généri Santé 3, Généri Santé 4**

le séjour en service de psychiatrie est garanti ; cependant dans ce cas, le forfait journalier et la chambre particulière sont limités à 30 jours par séjour et par année d'assurance. Le séjour en centre de rééducation fonctionnelle, en maison de repos, de santé ou de convalescence médicalisées ou non est garanti aux conditions fixées à l'article 6 des Conditions Générales ; mais dans ce cas, la chambre particulière est limitée à 90 jours par séjour et par année d'assurance.

En service de gériatrie, la chambre particulière n'est pas garantie.

** Le forfait journalier n'est pas garanti en service de gériatrie.

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Épreuve : E3 – Communication professionnelle – E32 - orale N° Sujet : 03-1653 N°10

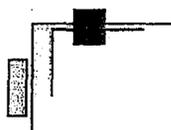
Session : 2003

Folio : 215

Annexe I bis

TARIF ANNUEL

GÉNÉRI SANTÉ 1	GÉNÉRI SANTÉ 2	GÉNÉRI SANTÉ 3	GÉNÉRI SANTÉ 4
180 €	235 €	305 €	390 €



Le Tarif de Base de la Sécurité sociale

Appelé également Tarif de Responsabilité, c'est une base de calcul : un tarif fixé par votre Régime de Sécurité sociale pour calculer votre remboursement. C'est le Tarif de Convention dans le cas des praticiens et des établissements conventionnés et le Tarif d'autorité dans le cas des praticiens et établissements non conventionnés. **Il est souvent inférieur à votre dépense réelle, notamment pour l'optique, le dentaire et certains spécialistes.**



B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité : N°10

Durée :

Session
2003

Épreuve : E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE
N° sujet : 03-1653

Coefficient:

Folio
3/5

Assurance Vie - Placements

Fiche Produit - Octobre 2001

Compagnie	L'Abeille Butineuse
Date de commercialisation	01/03/1995
Nature du contrat	Contrat individuel d'Assurance sur la Vie à versements et retraits libres
Cible	Toutes personnes recherchant un placement performant avec l'entière liberté des versements et des retraits.

Objet	<p>⇒ La constitution d'un capital par des versements totalement libres.</p> <p>⇒ A tout moment, le souscripteur peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer des retraits partiels d'un montant librement choisi, • demander le rachat total, en ce cas, recevoir le capital majoré des participations aux bénéfices, • convertir tout ou partie de ce capital en rente viagère (possibilité de réversion) • mettre fin à son contrat <p>⇒ Transmettre en cas de décès, à des bénéficiaires librement désignés, un capital hors succession (Art. L132.12 à L132.14 du Code des Assurances et dans la limite des articles 757B et 990I du Code Général des Impôts).</p>
-------	---

Caractéristiques Produit	<p>⇒ Durée : viagère ou libre</p> <p>⇒ Taux minimum garanti : 2,50 %. tout versement porte intérêt le premier jour de la quinzaine suivant sa réception à la Compagnie.</p> <p>⇒ Capitalisation à la quinzaine : tout versement porte intérêt le 1^{er} jour de la quinzaine suivant sa réception.</p> <p>⇒ Rendement net minimum garanti annuel : 4,80 % net pour 2000.</p> <p>⇒ Participation aux bénéfices : 95 % du solde des comptes financiers et techniques.</p> <p>⇒ Versements : libres avec les minima suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la souscription : 10 000 FRF (1 500 Euros), • ensuite : 5 000 FRF (750 Euros). <p>⇒ Frais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur versement : 5 % dégressifs au-delà de 250 000 FRF (37 500 Euros), • sur épargne : 0,60 % par an. <p>⇒ Rachat partiel ou total : possible à tout moment, sans aucune pénalité contractuelle (pour un rachat partiel, un minimum de 5 000 FRF (750 Euros) doit rester en compte).</p>
--------------------------	---

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité : N°10

Durée :

Session
2003Épreuve : E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE
N° sujet : 03-1653

Coefficient:

Folio
4/5

Annexe 2 bis

L'ABEILLE

BUTINEUSE

Assurance Vie -Placements

Fiche Produit - Octobre 2001 (suite)

Plus Produit	<ul style="list-style-type: none">⇒ Produit très souple : versements et retraits libres (les retraits ne supportent aucune pénalité contractuelle).⇒ Les versements portent intérêts dès le premier jour de la quinzaine qui suit leur réception.⇒ Frais dégressifs en fonction des versements, au-delà de 250 000 FRF (37 500 Euros).⇒ Un taux minimum garanti auquel s'ajoute la participation aux bénéfices en fin d'année. Taux Minimum Garanti pour l'année en cours : 4,80 % net pour 2000.⇒ Produit qui concilie l'épargne disponible et les avantages de l'assurance vie.⇒ Nos taux de rendement ces dernières années (après attribution de la participation aux bénéfices).<ul style="list-style-type: none">• 6,74 % en 1997• 6,31 % en 1998• 6,08 % en 1999
--------------	---

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité : N°10

Durée :

Session
2003

Épreuve : E3 - Communication professionnelle - Sous épreuve E32 - ORALE
N° sujet : 03-1653

Coefficient:

Folio
5/5